

**Objet : n°2017.020 : Modification des statuts**

Par suite d'une convocation en date du 31 mai 2017, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras** se sont rassemblés en la Communauté de communes du Pays des Ecrins le 7 juin 2017 sous la présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Cyrille DRUJON D ASTROS

Etaients présents, absents, excusés, ou représentés :

Titulaires		Suppléants	
<b>Communauté de communes du Briançonnais - 5 Voix</b>			
Maurice DUFFOUR	<i>Absent</i>	Francine DARDEN	<i>Absente</i>
Guy HERMITTE Pour le Président empêché, Le 1er vice-Président,	<i>Absent</i>	Thierry BOUCHIE	<b>Présent</b>
<b>Pierre LEROY</b>	<b>Présent</b>	Thyphaine BERTHET BOUTARIC	<i>Absente</i>
Sébastien FINE	<i>Absent</i>	Eric PEYTHIEU	<i>Absent</i>
Catherine VALDENNAIRE	<i>Absent</i>	Jean Pierre SEVREZ	<i>Absent</i>
<b>Communauté de communes du Guillestrois Queyras – 4 voix</b>			
Christian LAURENS	<i>Absent</i>	Valérie GARCIN EYMEOD	<i>Absent</i>
Bernard LETERRIER	<i>Absent</i>	<b>Dominique MOULIN</b>	<b>Présent</b>
Serge LAURENS	<i>Absent</i>	Maxime BERARD	<i>Absent</i>
<b>Max BREMOND</b>	<b>Présent</b>	Jean Louis BERARD	<i>Absent</i>
<b>Communauté de communes du Pays des Ecrins -2 voix</b>			
<b>Cyrille DRUJON D ASTROS</b>	<b>Présent</b>	Jean Robert RICHARD	<i>Absent</i>
<b>Jean CONREAUX</b>	<b>Présent</b>	Martin FAURE	<i>Absent</i>

\*\*\*

Vu

L'arrêté préfectoral n°2015-190-2 en date du 08 juillet 2015, actant la transformation de l'association du Pays du Grand Briançonnais des Ecrins au Queyras en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras ;

L'arrêté du 24 octobre 2016 portant sur la fusion des Communautés du Guillestrois et du Queyras ;

L'avis des bureaux du 19 septembre 2016 et du 11 janvier 2017.

CONSIDERANT :

Que la recomposition du territoire et notamment la fusion des Communautés de communes du Guillestrois et du Queyras nécessite que les sièges et participations soient à nouveau redéfinis ;

Que les articles mentionnant les 2 Communautés de communes doivent être modifiés ;

Que le bureau se voit modifié.



Objet : n°2017.020 : Modification des statuts

APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE PAR :

Nombre de membres en exercice	11	Nombre de suffrages	6
Nombre de membres présents	6	Nombres de membres représentés	0
Nombre de suffrages exprimés		6	
Pour	6	Contre	0
		Abstention	0

LE CONSEIL SYNDICAL décide

- De remplacer dans les statuts les noms Communautés de communes du Guillestrois et Communautés de commune de l'Escarton du Queyras par Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras.

Soit :

Article 1 Nom, régime juridique et composition :

Il est constitué un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais des Ecrins du Guillestrois et du Queyras (dénommé ci-après PETR), soumis aux dispositions des articles L.5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, L. 5711-1 et suivants, L. 5212-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants de ce même code, et composé des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- la Communauté de communes du Pays des Ecrins
  - la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras
  - la Communauté de communes du Briançonnais
- De modifier la répartition des sièges en additionnant les sièges des EPCI fusionnées

Soit :

Article 9-1 Composition :

Le Comité syndical est composé de 11 sièges.

En vertu de l'article L. 5741-1 II § 2 du CGCT, la répartition des sièges du Comité syndical entre EPCI membres tient compte du poids démographique de chacun des membres et chacun d'eux dispose au moins d'un siège. Aucun des EPCI membres ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Il est ainsi réparti les sièges au sein du Comité syndical du Pôle :

EPCI	Titulaire	Suppléant
Communauté de communes du Briançonnais	5	5
Communauté de communes du Guillestrois Queyras	4	4
Communauté de communes du Pays des Ecrins	2	2
<b>TOTAL :</b>	<b>11</b>	<b>11</b>

Objet : n°2017.020 : Modification des statuts

- De revoir la composition du bureau pour plus de représentativité des EPCI

Soit :

**Article 10** Le bureau :

Conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1 et L. 5211-10 du CGCT, le bureau du PETR est composé du Président, de 3 vices Présidents ainsi que de 3 membres – Chaque EPCI ayant 2 sièges, dont l'un est obligatoirement celui du Président de l'EPCI ; le Président du PETR ne représentant pas un EPCI. Tous les membres du bureau peuvent siéger lors des instances.

Le reste de l'article restant inchangé

- De modifier les contributions au PETR en addition les montants pour les communautés de communes fusionnées

Soit :

**Article 15** : Ressources du PETR :

Conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1, L. 5212-19 et L. 5212-20 du CGCT, les recettes du budget du PETR comprennent :

- La contribution des membres du PETR ; Conformément à l'article L. 5212-20 du CGCT, la contribution des membres est obligatoire pour ces derniers pendant la durée du PETR.


La contribution est déterminée comme suit :

EPCI	Contribution
Communauté de communes du Briançonnais	54%
Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras	26%
Communauté de communes du Pays des Ecrins	20%
<b>TOTAL :</b>	<b>100 %</b>

Le reste de l'article restant inchangé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil syndical.



Le Président,  
Pierre LEROY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200052801-20170607-2017020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2017